



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juin 2016**

DELIBERATION N° 81/ 6/2016 : AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE MONTBARTIER, MEAUZAC, LAFRANÇAISE, PIQUECOS ET PUYCORNET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN

L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est l'un des outils opérationnels d'anticipation au service des politiques foncières développées par les collectivités locales. De gouvernance exclusivement locale, disposant d'une autonomie juridique et financière, il est chargé par le code de l'urbanisme de mettre en place « des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ».

L'Etablissement Public Foncier de Montauban a été créé tacitement le 2 novembre 2007 suite à la délibération du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (alors dénommé Communauté de Montauban Trois Rivières) du 27 juillet 2007. Cette création a été constatée par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008.

Par délibération de leurs Conseils Municipaux, les communes de Meauzac, Montbartier, Piquecos, Lafrançaise et Puycornet, ont sollicité leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

L'EPFL s'est prononcé par délibération en date du 3 juin 2016 pour accepter l'adhésion des communes ci-avant indiquées.

Selon l'article L 324-2 du code de l'urbanisme, peuvent adhérer à un Etablissement Public Foncier Local, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements.

L'EPFL indique que les dites communes ne font pas partie d'un EPCI doté de cette compétence et peuvent donc légalement et statutairement solliciter leur adhésion en tant que commune.

Selon l'article L 324-2 du même code, la cohérence du périmètre d'un EPFL au moment de sa création doit s'analyser au regard des « données locales relatives aux périmètres existants ou proposés d'Etablissements Publics Fonciers ou de Schémas de Cohérence Territoriale et sur l'évaluation des besoins fonciers correspondant aux enjeux territoriaux en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ».

L'EPFL indique dans sa délibération que ces communes sont membres, soit du syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban, soit situées sur l'aire urbaine de Montauban, soit encore sur un territoire plus large correspondant à des enjeux communs.

L'EPFL indique que le périmètre d'un Etablissement Public Foncier Local est en constant mouvement, puisqu'il est lié aux adhésions volontaires des collectivités locales. Le code de l'urbanisme n'implique pas de parvenir à un périmètre mais de tendre vers une plus grande cohérence du périmètre et donc une plus grande pertinence de son action.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'EPFL, le Conseil d'Administration est compétent pour donner un avis sur la demande d'adhésion. Cet avis est transmis aux membres de l'établissement.

Selon les dits statuts, « l'adhésion intervient sauf si :

- plus d'un tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant soit plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des membres représentant plus d'un tiers de la population, émet un avis défavorable ;
- un membre représentant plus du tiers de la population totale de l'Etablissement s'y oppose expressément. »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 portant constat de la création tacite de l'Etablissement Public Foncier de Montauban le 2 novembre 2007;

Vu les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Montauban ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Meauzac, Montbartier, Piquecos, Lafrançaise et Puycornet sollicitant leur adhésion à l'EPF de Montauban ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'EPF de Montauban donnant un avis favorable à l'admission de ces communes à l'EPFL;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF de Montauban admettant l'adhésion de ces communes à l'EPFL ;

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'extension de l'EPFL aux communes précitées.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable à l'extension de l'EPFL aux communes précitées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIN 2016

De sa publication le :

27 JUIN 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

